
Pôle EHPAD

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE-
ANNEE 2024**

**Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux pour l'accès au grade
d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe**

Le Président de CIAS de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-02 en date du 15/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021403 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 29/10/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme BARDON Christine</i>	agent social	agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	ancienneté
<i>M. MESONERO Geoffroy</i>	agent social	agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	ancienneté

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Puy de Dôme,

Fait à Manzat, le 19 mars 2024

Le Président

Sébastien GUILLOT



Pôle EHPAD ET PORTAGE DE REPAS

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE-
ANNEE 2024**

**Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux pour l'accès au grade
d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe**

Le Président de CIAS de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-02 en date du 15/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021403 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 29/10/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme BERARD Nathalie</i>	agent social principal de 2 ^{ème} classe	agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	ancienneté
<i>Mme GILLOT Nathalie</i>	agent social principal de 2 ^{ème} classe	agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	ancienneté
<i>Mme GIRARD Nadege</i>	agent social principal de 2 ^{ème} classe	agent social principal de 1 ^{ère} classe	3	ancienneté
<i>Mme GRAND Chantal</i>	agent social principal de 2 ^{ème} classe	agent social principal de 1 ^{ère} classe	4	ancienneté

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme LHOMMET Viviane	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	5	ancienneté
M. RAVET Ludovic	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	6	ancienneté
Mme RIBIER Véronique	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	7	ancienneté
Mme RIVIERE Stéphanie	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	8	ancienneté
Mme SAHUT Muriel	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	9	ancienneté

Total promouvables : 10

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 9

Total promus : 9

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 8

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

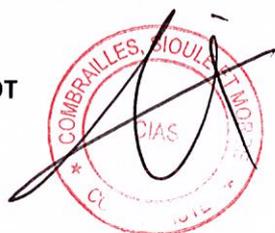
Article 3 : Le Directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Puy de Dôme,

Fait à Manzat, le 19 mars 2024

Le Président

Sébastien GUILLOT



Pôle EHPAD

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE-
ANNEE 2024**

**Cadre d'emplois des Aides-Soignants territoriaux pour l'accès au grade
d'aide-soignant territorial de classe supérieure**

Le Président de CIAS de Combrailles, Sioule et Morge,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-1881 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu la délibération n°D2018-02-02 en date du 15/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°ARH2021403 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 29/10/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme GENDRAUD Christelle</i>	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	1	ancienneté
<i>Mme LOGRADO Christelle</i>	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure	2	ancienneté

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Puy de Dôme,

Fait à Manzat, le 19 mars 2024

Le Président

Sébastien GUILLOT

